
**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 14 août 2023 à 19 heures
1800, boulevard Saint-Joseph**

PRÉSENCES :

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement
Madame Vicki Grondin, conseillère de ville
Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Michel Séguin, directeur d'arrondissement en remplacement d'André Hamel
Monsieur Fredy Alzate, Secrétaire d'arrondissement

ABSENCES :

Madame Micheline Rouleau, conseillère d'arrondissement
Monsieur Michel Lebrun, commandant – Chef du poste de quartier 8

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19 H 03

CA23 19 0188

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 14 août 2023, tel que soumis.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.01

CA23 19 0189

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 1^{er} août 2023

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 1^{er} août 2023.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.02 1236739004

CA23 19 0190

Octroi d'un contrat à Gérald Théorêt Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie de la 40^e Avenue, entre les rues Victoria et Sherbrooke dans l'arrondissement de Lachine et autorisation d'une dépense totale de 5 201 527,72 \$, taxes incluses (octroi de contrat au montant de 4 455 934,29 \$, taxes incluses, contingences au montant de 445 593,43 \$, taxes incluses et incidences au montant de 300 000,00 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2311 - Sept soumissionnaires

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'octroyer un contrat à Gérald Théorêt Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie de la 40^e Avenue, entre les rues Victoria et Sherbrooke dans l'arrondissement de Lachine, au montant de 4 455 934,29 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2311;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 5 201 527,72 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 445 593,43 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 300 000,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

De procéder à une évaluation du rendement de Gérald Théorêt Inc.;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier. Ces dépenses seront entièrement assumées par la Ville centrale.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1237274003

CA23 19 0191

Octroi d'un contrat gré à gré à Solmatech inc., pour des services professionnels pour du contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de la 44^e Avenue entre les rues Broadway et Victoria dans l'arrondissement de Lachine et autorisation d'une dépense totale de 86 571,90 \$, taxes incluses - Demande de prix auprès de sept fournisseurs

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'octroyer un contrat gré à gré à Solmatech inc., seul soumissionnaire conforme, pour des services professionnels pour du contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de la 44^e Avenue entre les rues Broadway et Victoria dans l'arrondissement de Lachine, suivant les termes de l'entente-cadre 1535322 avec la Ville; au montant de 72 143,25 \$, taxes incluses, à la suite d'une demande de prix faite auprès de sept fournisseurs conformément au *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038);

D'autoriser, à cet effet, une dépense totale de 86 571,90 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 14 428,65 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.02 1237274004

CA23 19 0192

Octroi d'un contrat gré à gré à 9030-5814 Québec Inc. Spectralite (SIGNOPLUS) pour le déplacement des radars pédagogiques sur tout le territoire de Lachine pour l'année 2023 au montant de 72 175,56 \$, taxes incluses et autorisation d'une dépense totale de 86 175,56 \$, taxes incluses - Demande de prix auprès de quatre fournisseurs

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

D'octroyer un contrat gré à gré à 9030-5814 Québec Inc. Spectralite (SIGNOPLUS) pour le déplacement des radars pédagogiques sur tout le territoire de Lachine pour l'année 2023 au montant de 72 175,56 \$, taxes incluses, à la suite d'une demande de prix faite auprès de quatre fournisseurs conformément au *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038)*;

D'autoriser, à cet effet, une dépense maximale de 86 175,56 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 14 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.03 1237536006

CA23 19 0193

Ratifier la dépense de 1 440,88 \$ relative au déplacement de M. Younes Boukala, conseiller d'arrondissement de l'arrondissement de Lachine, dans le cadre des Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui ont eu lieu à Gatineau, du 3 au 5 mai 2023

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Michèle Flannery

De ratifier une dépense maximale de 1 440,88 \$ relative au déplacement de monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement, dans le cadre des Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui ont eu lieu à Gatineau, du 3 au 5 mai 2023;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1235330004

CA23 19 0194

Autorisation permettant à l'organisme LE REVEIL DE LACHINE de tenir des prestations musicales, avec amplification sonore, pour les mois d'août à septembre 2023, au parc Saint-Louis de Lachine en vertu du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser les prestations musicales avec amplification sonore de l'organisme LE RÉVEIL DE LACHINE, les mardis et jeudis de 12 h 30 à 16 h, d'août à septembre 2023 inclusivement, au parc Saint-Louis de Lachine, et ce, en vertu de l'article 2.7.3.1 al. 2 du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*.

Dates des prestations musicales :

Le mardi 15 août 2023

Le jeudi 17 août 2023

Le mardi 22 août 2023

Le jeudi 24 août 2023

Le mardi 29 août 2023

Le jeudi 31 août 2023

Le mardi 5 septembre 2023

Le jeudi 7 septembre 2023
Le mardi 12 septembre 2023
Le jeudi 14 septembre 2023
Le mardi 19 septembre 2023
Le jeudi 21 septembre 2023
Le mardi 26 septembre 2023
Le jeudi 28 septembre 2023

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.01 1237626003

CA23 19 0195

Édiction, en vertu des articles 18.1 et 18.3 du Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation, l'ordonnance OCA23-2404-15-004 déterminant la fermeture temporaire de rues pour la tenue des événements spéciaux du 19 août et 15 octobre 2023

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Michèle Flannery

D'édicter, en vertu des articles 18.1 et 18.3 du Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation, l'ordonnance OCA23-2404-15-004 déterminant la fermeture temporaire de rues pour la tenue des événements spéciaux du 19 août et 15 octobre 2023.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.02 1236901004

CA23 19 0196

Adoption du second projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser la démolition du Soccerplex de Lachine et la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 446 unités, sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec (775, 1^{re} Avenue)

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002), le second projet de résolution autorisant la démolition du Soccerplex de Lachine et la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 446 unités, sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec (775, 1^{re} Avenue), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par le lot 4 594 312 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le document intitulé « Localisation » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement numéro 2710 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un (1) bâtiment résidentiel et les travaux d'aménagement paysager des terrains sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 1.2.6, 4.1.1 h), 4.1.3.1, 4.2.2 b), 4.2.3.1 c), 4.2.8.5, 4.14.2 f), 4.14.3 e), 4.14.4.16, 4.14.8.3 a), 4.23.6, 7.5, du Règlement numéro 2710 sur le zonage ainsi qu'au nombre d'étages et à la densité maximaux prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 9B/38B relative à la zone R-329 et incluse à l'annexe C du Règlement numéro 2710 sur le zonage.

4. Il est également permis de déroger à l'article 23 du Règlement numéro RCA07-19022 sur le lotissement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

DÉMOLITION

5. La démolition complète du bâtiment situé au 775, 1^{re} Avenue et toute structure annexe est autorisée.
6. La demande de certificat d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction visant la transformation du bâtiment et l'aménagement du terrain.
7. Les travaux de démolition doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 2

LOTISSEMENT

8. Le lotissement doit être conforme au document intitulé « Plan cadastral parcellaire » joint en annexe B à la présente résolution.
9. Les angles aux intersections des 2^e et 3^e Avenues et du nouveau tronçon doivent être conformes à ceux illustrés dans le document intitulé « Plan cadastral parcellaire » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 3

BÂTIMENTS

10. La hauteur du bâtiment doit être de quatre (4) étages maximum.
11. Le coefficient d'occupation du sol doit être de 1,90 maximum.
12. L'aménagement des écrans d'intimités doit être conforme à celui illustré aux pages 73, 74, 79 et 80 du document intitulé « Proposition », joint en annexes D à la présente résolution.
13. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée sur le document intitulé « Implantation » joint en annexe C à la présente résolution.
14. La composition volumétrique des bâtiments doit être conforme à celle illustrée aux pages 8, 9, 14 à 21 et 23 à 81 du document intitulé « Proposition », joint en annexe D à la présente résolution.

SECTION 4

STATIONNEMENT

15. Le ratio minimum de stationnement est de 1,2 case par unité de logement.
16. La pente de la partie extérieure d'un accès menant au stationnement intérieur ne doit pas excéder une pente moyenne maximale de 14 %.
17. La structure souterraine et non apparente servant au stationnement est implantée à 0 mètre de la ligne de rue.
18. L'accès au stationnement est situé à l'intersection de la 2^e Avenue et du nouveau tronçon reliant les 2^e et 3^e Avenues.
19. Les installations électriques et les bornes de recharge électriques doivent être conformes à la page 10 du document intitulé « Proposition », joint en annexe D à la présente résolution.

SECTION 5

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

20. Les fosses de plantation doivent être aménagées conformément à la page 8 du document intitulé « Aménagement paysager » joint en annexe E à la présente résolution.
21. La plantation d'arbres doit être conforme à celle illustrée aux pages 83, 85 et 86 du document intitulé « Proposition » joint en annexe D ainsi qu'au document intitulé « Aménagement paysager » joint en annexe E à la présente résolution.
22. L'aménagement des cours doit être conforme à celui illustré aux pages 6 et 88 à du document intitulé « Proposition » joint en annexe D et au document intitulé « Aménagement paysager » joint en annexe E à la présente résolution.

23. L'aménagement des toits doit être conforme au document intitulé « Aménagement des toits des volumes A », joint en annexe G à la présente résolution.
24. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible d'une voie publique.
25. Les équipements techniques et mécaniques situés sur le toit d'un bâtiment doivent être dissimulés derrière un écran.
26. Aucune clôture ne doit être construite le long de la ligne de lot ouest entre les lots portant les numéros 4 594 312 (lot projeté numéro 6 537 756) et 1 703 899 du cadastre du Québec.
27. Tous travaux d'aménagement ou de réaménagement paysager doivent faire l'objet d'une demande de permis.

SECTION 6

ÉCRAN ACOUSTIQUE

28. L'écran acoustique illustré dans le document intitulé « Écran acoustique » joint en annexe F à la présente résolution doit être réalisé avant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.
29. L'écran acoustique visé à l'article 28 doit être conforme aux conditions prescrites dans le document intitulé « Écran acoustique » joint en annexe F à la présente résolution.
30. La hauteur maximale de l'écran acoustique est de quatre (4) mètres.

SECTION 7

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

31. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction d'un bâtiment ou l'aménagement d'un terrain est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2561*, selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs :

- 1° viser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que les bâtiments dégagent une image de qualité supérieure;
- 2° favoriser une architecture contemporaine;
- 3° encadrer les rues et les espaces publics grâce à l'implantation et à l'orientation des bâtiments;
- 4° accroître la présence de la végétation sur le site.

Critères :

- 1° l'architecture des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée aux pages 8 à 14 et 19 à 55 du document intitulé « Proposition » joint en annexe D à la présente résolution;
- 2° la façade des bâtiments devrait être articulée et présenter des décrochés et des retraits afin de briser toute linéarité; l'utilisation d'une volumétrie dans le langage architectural est recommandée;
- 3° le mouvement de toute façade avant devrait être assuré notamment par un traitement particulier au niveau des balcons terrasses, les variations de formes des ouvertures, l'élançement du volume du bâtiment par une bande verticale en transparence et la ponctuation par des pleins et vides;
- 4° les façades donnant sur rue devraient être traitées de manière à offrir une transparence et un dynamisme, notamment par le rythme créé par les entrées de commerces;
- 5° les murs extérieurs devraient comporter un pourcentage significatif d'ouvertures (portes et fenêtres). L'utilisation des murs aveugles devrait être évitée;
- 6° les deux façades extérieures visibles de la rue pour un bâtiment sur un terrain d'angle devraient recevoir un traitement architectural soigné, auxquelles peuvent être intégrées les entrées principales et secondaires;
- 7° le revêtement des façades principales devrait être prolongé sur la partie adjacente des murs latéraux, de façon à mettre en valeur le coin du bâtiment;

8° les changements de matériaux de revêtement extérieur sur les façades devraient être limités lorsqu'ils ne correspondent pas à une articulation du bâtiment;

9° Les volumes monolithiques et présentant peu de jeux d'avancés et de retraits devraient être évités;

10° tout aménagement du terrain doit maintenir ou accroître l'espace végétalisé;

11° l'aménagement paysager doit assurer un lien entre le domaine privé et le domaine public.

SECTION 8

DÉLAI DE RÉALISATION

32. Les travaux de construction des bâtiments résidentiels doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

33. Les travaux d'aménagement paysager et les travaux d'aménagement des aires de stationnement hors-terrain doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.

34. En cas de non-respect des délais prévus aux articles 7, 32 et 33, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 9

GARANTIE MONÉTAIRE

35. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 230 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction et d'aménagement visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

SECTION 10

CONDITIONS

36. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'entente à venir avec le promoteur devra inclure un plan de gestion de la neige prévoyant notamment que la neige provenant des opérations de déneigement des rues et espaces privés ne se retrouve pas sur les rues et trottoirs publics.

37. La gestion des matières devra s'effectuer conformément aux dispositions du document intitulé « Gestion des matières résiduelles » joint en annexe H à la présente résolution.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « LOCALISATION »

ANNEXE B

DOCUMENT INTITULÉ « PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE »

ANNEXE C

DOCUMENT INTITULÉ « IMPLANTATION »

ANNEXE D

DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION »

ANNEXE E

DOCUMENT INTITULÉ « AMÉNAGEMENT PAYSAGER »

ANNEXE F

DOCUMENT INTITULÉ « ÉCRAN ACOUSTIQUE »

ANNEXE G

DOCUMENT INTITULÉ « AMÉNAGEMENT DES TOITS DES VOLUMES A »

ANNEXE H

DOCUMENT INTITULÉ « GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.01 1236470011

CA23 19 0197

Contribution pour fins de parc de 33 600 \$ - Lot portant le numéro 1 705 923 du cadastre du Québec (669, avenue George-V)

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'accepter la somme de 33 600 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire du lot portant le numéro 1 705 923 du cadastre du Québec, situé au 669, avenue George-V, doit verser à la Ville conformément à l'article 5 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), équivalente à 10 % de la valeur du site;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1236470012

CA23 19 0198

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 760, 14^e Avenue

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 11 mai 2023, accompagnant une demande de permis d'agrandissement pour l'immeuble situé au 760, 14^e Avenue sur le lot portant le numéro 2 133 428 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.03 1239399026

CA23 19 0199

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 965, 39^e Avenue

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 14 juin 2023, accompagnant une demande de permis d'agrandissement pour l'immeuble situé au 965, 39^e Avenue sur le portant le numéro 1 552 240 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Ajout d'une allège sur la fenêtre présente en façade avant de l'agrandissement;
- Conserver les arbres en cour avant autant que possible.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.04 1239399029

CA23 19 0200

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 875, 43^e Avenue

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 6 juin 2023, accompagnant une demande de permis d'agrandissement de l'immeuble situé au 875, 43^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 551 853 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Ajout d'un revêtement de brique identique à celui présent en façade avant sur l'ensemble du rez-de-chaussée.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.05 1239399028

CA23 19 0201

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 845, 50^e Avenue

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents en date 30 juin 2023, accompagnant une demande de permis d'agrandissement pour l'immeuble situé au 845, 50^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 705 026 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Prévoir une fenêtre à battant de modèle identique à celle déjà présente en façade avant niveau rez-de-chaussée.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé,

soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.06 1239399027

Période de questions des membres du conseil

70.01

Période de questions du public

CITOYEN	QUESTION
Mathieu Guilbault	Inondations du 13 juillet 2023 sur la rue Victoria
Guyline Brassard	À la lumière des inondations sur la rue Victoria, pourquoi la Ville continue d'autoriser la construction des nouveaux bâtiments? Quelle est la raison derrière la décision de réaliser des travaux sur la 40 ^e Avenue plutôt que sur Victoria ?
Helen Tsaklos	Pourquoi la Ville a approuvé les travaux d'élévation sur la rue Victoria par rapport aux condos construits en 2012? Qui va payer pour prévenir les prochains refoulements d'égouts?
Louise Trudeau	Revoir la construction des fossés pour prévenir les inondations
Anonyme	Validation études hydrauliques avant la construction des immeubles sur la rue Victoria inondés lors de la pluie du 13 juillet 2023
Vincent Robert	Qui est le responsable d'avoir permis la construction des immeubles sur la rue Victoria inondés lors de la pluie du 13 juillet 2023?
Jessyca	Qu'est que la Ville peut faire à court terme pour éviter qu'une autre inondation se produise et affecte les immeubles sur la rue Victoria?
Nicole Garot	Inondations du 13 juillet 2023 sur la rue Victoria
Mme Nandaei	Travail des premiers répondants en lien avec les inondations du 13 juillet 2023 sur la rue Victoria
Jason Kep Merli	Dossier en lien avec le chien Salvador
Mme Dominique Boulanger	Dossier en lien avec le chien Salvador

70.02

Et la séance est levée à 20 h 39.

Maja Vodanovic
Mairesse d'arrondissement

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement

Les résolutions passées et adoptées à cette séance sont approuvées par la mairesse de l'arrondissement.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 septembre 2023.